

Paris, le 25 juillet 2019

L'Arafer étend ses compétences au secteur aéroportuaire et devient le régulateur multimodal des transports

Le 1^{er} octobre 2019, l'Arafer sera chargée de la régulation des redevances aéroportuaires et changera de nom pour devenir l'Autorité de régulation des transports.

UNE NOUVELLE EXTENSION DES COMPETENCES DE L'AUTORITE

Après la création de l'Araf en 2009 pour accompagner les débuts de l'ouverture à la concurrence du marché de transport ferroviaire, l'Autorité a connu une première évolution importante avec la loi « Macron » du 6 août 2015 qui a étendu ses compétences à la régulation des secteurs du transport interurbain par autocar et des autoroutes concédées.

L'ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires, qui a été prise sur habilitation de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et qui a été publiée ce jour, vient de nouveau étendre les compétences de l'Autorité en lui confiant la régulation des redevances aéroportuaires à compter du 1^{er} octobre 2019.

Les missions dévolues à l'Autorité consistent en l'homologation des tarifs des redevances aéroportuaires soumis par les exploitants des aérodromes accueillant plus de 5 millions de passagers par an. Par ailleurs, l'Autorité sera saisie par le ministre chargé de l'aviation civile pour avis conforme sur les projets de contrats de régulation économique. Ces derniers sont des contrats pluriannuels conclus entre l'Etat et les exploitants d'aérodromes qui fixent les conditions d'évolution des tarifs.

L'Autorité disposera également de pouvoirs d'investigation et d'enquête ainsi que d'un pouvoir de sanction.

L'ARAFER DEVIENT L'AUTORITE DE REGULATION DES TRANSPORTS

Cette même ordonnance prévoit, concomitamment à l'attribution de cette nouvelle extension de compétences, le changement de nom de l'Autorité dont le caractère multimodal induit logiquement la nouvelle dénomination : Autorité de régulation des transports. En à peine dix ans, l'ARAF est devenue ainsi un grand régulateur sectoriel multimodal.

DE NOUVELLES COMPETENCES EN FIN D'ANNEE

L'Autorité pourrait se voir confier de nouvelles compétences d'ici la fin de l'année. En effet, le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM), dont la nouvelle lecture au Parlement est prévue d'ici la fin de l'année, devrait étendre le champ d'action de l'Autorité en matière notamment d'ouverture des données et de services d'information et de billettique multimodales ou encore concernant la régulation de l'activité de gestionnaire d'infrastructure de la RATP.

Il reste à doter l'Autorité, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, des moyens financiers et humains nécessaires pour lui permettre de remplir pleinement ses nouvelles missions.

A propos de l'Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf). La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes.

Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer. Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept membres indépendants choisis pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence. Il est présidé depuis août 2016 par Bernard Roman.